

S.I.A. DE LA SAYE, DU GALOSTRE ET DU LARY

Syndicat Intercommunal d'Aménagement
de la Saye, du Galostre et du Lary

Mairie, 33133 GALGON



Comité syndical du 29 avril 2014

Ordre du jour

1. Présentation du Syndicat
 1. Historique
 2. Compétences
 3. Territoire d'intervention
 4. Fonctionnement
2. Présentation des activités
 1. Contexte réglementaire
 2. Première étude globale des bassins versants (Plan Pluriannuel de Gestion)
 3. Seconde étude globale (PPG et Continuité Ecologique)
 4. Natura 2000 « Vallées de la Saye et du Meudon »
 5. Suivi et préservation des milieux naturels aquatiques
 6. Appui réglementaire propriétaires / communes

1 - Présentation du syndicat

HISTORIQUE



- ❑ Création en 1978
- ❑ Compagnie d'Aménagement Rural d'Aquitaine (C.A.R.A.) de 1978 à 1993
- ❑ Maîtrise d'ouvrage assurée par SIA et maîtrise d'œuvre réalisée par bureau d'études privé
 - Travaux très ponctuels visant à maintenir les ouvrages en bon état et à assurer un bon écoulement de l'eau.
- ❑ Réalisation d'une première étude globale des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary en 2006/2007
- ❑ Programme de gestion établi sur les 5 années à venir
 - Changement profond dans la politique d'intervention du Syndicat : Gestion globale, concertée et intégrée des cours d'eau

QUELQUES CHIFFRES...

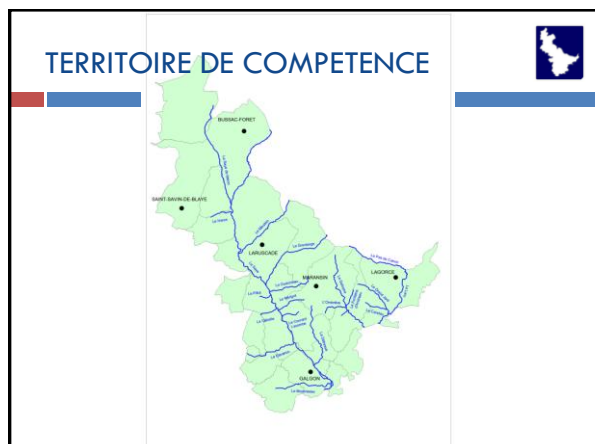


- ❑ 26 communes
- ❑ Environ 31000 habitants
- ❑ 270 kms de berges
- ❑ 32 000 ha de bassin versant

COMPETENCES DU SYNDICAT



- ❑ Gestion globale, concertée et équilibrée des cours d'eau et des milieux aquatiques
 - ❑ Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
 - ❑ Amélioration de la qualité de l'eau
 - ❑ Restauration et mise en valeur du milieu aquatique
 - ❑ Développement coordonné des activités économiques, agricoles et touristiques
- Cela se traduit par :
- ❑ La mise en place de Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des bassins versants
 - ❑ Mise en œuvre de projets à l'échelle des bassins versants (Restauration Continuité Ecologique)
 - ❑ Participation à l'élaboration de divers outils de gestion :
 - ❑ Documents d'Objectifs de sites Natura 2000
 - ❑ Documents d'Urbanisme
 - ❑ SAGE Isle/Drome
 - ❑ Plan de Gestion d'Étiage Isle/Drome
 - ❑ Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles
 - ❑ Suivi des milieux naturels (étiage, crues, sites particuliers...)
 - ❑ Soutien administratif, technique et réglementaire aux particuliers et aux collectivités
 - ❑ Sensibilisation à l'environnement et à la gestion des milieux aquatiques



FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

- ❑ 2 délégués titulaires + 1 délégué suppléant par commune soit 52 délégués constituant le Comité Syndical
- ❑ 1 bureau constitué du Président, de deux Vice-présidents, et d'un délégué par canton (Guîtres, Fronsac, Saint Savin et Bussac-Forêt)
- ❑ 1 commission d'appel d'offre
- ❑ Commissions de travail :
 - ❑ Commission « Travaux » : mise en place et suivi des travaux
 - ❑ Commissions supplémentaires créées en fonction des besoins
- ❑ Financement : contributions annuelles de communes réparties de la façon suivante :
 - ❑ 25 % par rapport à la population
 - ❑ 25 % par rapport à la superficie de bassin versant
 - ❑ 50 % par rapport au mètre linéaire de berge

LES MOYENS DU SYNDICAT

- ❑ 1 technicien rivière à temps plein (salaire financé à 80 %)
- ❑ 1 secrétaire à temps partiel (325h/an)
- ❑ 1 bureau situé à Galgon
- ❑ Equipé en petit matériel et en outil cartographique performant (GPS et logiciel de carto)

LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

- ❑ Le Conseil Général de la Gironde (Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières)
- ❑ Le Conseil Régional d'Aquitaine
- ❑ L'Agence de l'eau Adour-Garonne
- ❑ La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- ❑ L'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)
- ❑ La Fédération Départementale des Pêcheurs de Gironde
- ❑ Les AAPPMA locales (Association Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique)

2- Présentation des activités

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- ❑ Une directive européenne : la DCE (2000)
 - ❑ Objectif général : atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux aquatiques sur tout le territoire européen
- ❑ Une réglementation nationale :
 - ❑ la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (2006)
 - ❑ Le Code de l'environnement
- ❑ Une application locale :
 - ❑ Un document d'orientations stratégiques : le SDAGE Adour-Garonne
 - ❑ Une déclinaison plus précise : le SAGE Isle/Dronne

LE PLAN PLURIANNUEL DE GESTION



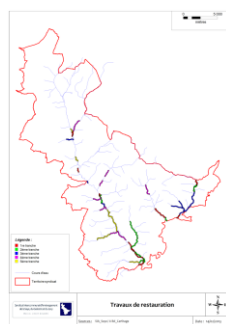
- Possibilité pour une collectivité locale de se substituer aux propriétaires riverains (Art L. 211-7 du Code de l'Environnement)
- Nécessité d'une Déclaration d'Intérêt Général soumise à enquête publique

LE PREMIER P.P.G SAYE, GALOSTRE, LARY



- Défini dans le cadre d'une étude globale des bassins versants réalisée en 2006/2007
- Etabli pour 5 ans
- Fixe les grands objectifs de gestion, cours d'eau par cours d'eau
- Objectifs généraux :
 - Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
 - Amélioration de la qualité de l'eau
 - Restauration et mise en valeur du milieu aquatique
 - Développement coordonné des activités économiques, agricoles et touristiques
- Concerne les cours d'eaux principaux dans un premier temps, puis les affluents

LE BILAN



- Une DIG approuvée en 2009
- 5 tranches de restauration étalées de 2009 à 2014
- Environ 120 kms de berges restaurées
- Montant total : 390 454,00 € H.T.

Financement des travaux



- Opérations financées à hauteur de 80 %.
- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général de Gironde interviennent à des taux différents suivant les travaux.
- Le SIA de la Saye, du Galostre et du Lary prend en charge les 20% restants.
- Les propriétaires riverains n'ont donc aucuns frais.

LA SECONDE ETUDE GLOBALE DES BASSINS VERSANTS DE LA SAYE, DU GALOSTRE, ET DU LARY



- En cours
- Défini pour 10 ans
- Bureau d'études SEGI
- Montant total : 74 800,00 € H.T.
- Subventionné à 80 %
- Deux volets :
 - Plan Pluriannuel de Gestion : Gestion lit mineur et lit majeur
- 3 grandes phases :
 - Diagnostic
 - Définition des objectifs de gestion
 - Définition des mesures de gestion
- Restauration Continuité Ecologique

Restauration Continuité Ecologique



- La continuité écologique d'un cours d'eau est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (connexions, notamment latérales, et conditions hydrologiques favorables).
- Mise en place d'une nouvelle réglementation : Article L214-17 du Code de l'Environnement
- Prévoit le classement selon deux listes
 - liste 1 : Pas d'ouvrage nouveau faisant obstacle à la continuité écologique
 - liste 2 : Délai de 5 ans pour la mise aux normes à compter de la publication du classement

Restauration Continuité Ecologique



- Etude groupée proposée aux propriétaires d'ouvrages faisant actuellement obstacle à la continuité écologique (participation forfaitaire demandée aux propriétaires)
- 8 ouvrages retenus
- Etude réalisée en collaboration avec toutes les autorités compétentes.
- Objectif : Permettre aux propriétaires de déterminer quelle solution technique leur permettra de répondre à la réglementation

NATURA 2000



- Site Natura 2000 « Vallées de la Saye et du Meudon »
- Réseau Européen mis en œuvre dans chaque état membre
- Objectif d'un site Natura 2000 : Arriver à concilier les activités humaines avec la préservation et l'amélioration du patrimoine naturel
- Syndicat désigné comme structure porteuse du projet en 2011
- Présidence du Comité de Pilotage

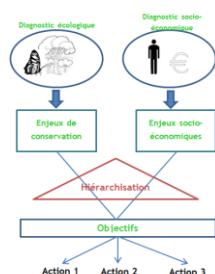
NATURA 2000



- Sur chaque site, un plan de gestion: Document d'objectifs (DOCOB) incluant :
 - un diagnostic (état des lieux)
 - des objectifs
 - des actions (et des moyens de suivi).

Autorité décisionnaire : Comité de pilotage

- Mise en œuvre contractuelle et volontaire avec les acteurs locaux (Contrats Natura 2000)



NATURA 2000



- Un bureau d'études a été missionné par le Syndicat pour réaliser le DOCOB
- Financement de l'étude à 100 %
- A l'issu de ces trois phases animées conjointement par le syndicat et le bureau d'études, une proposition d'extension du périmètre a été faite aux membres du COPL.
- Aucun consensus n'a pu être établi autour de la définition du périmètre.
- Le syndicat a fait remonter toutes ces informations aux services de l'état qui ont décidé de mettre le projet en attente.
- Les services de l'état se chargeront eux-mêmes, après avis du Muséum National d'Histoire Naturelle, de « terminer » le projet.

SUIVI ET PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES



- Suivi des périodes d'étiage dans le cadre d'un réseau organisé par EPIDOR (mesures des débits)
- Suivi des crues et identification du champs naturel d'expansion des crues
- Suivi de milieux particuliers :
 - Bras mort
 - Frayères à brochet
- Veille sur les espèces « envahissantes »
 - Ragondins
 - Ecrevisses
 - Jussie

SOUTIEN ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, REGLEMENTAIRE ET FINANCIER



- Maitrise d'ouvrage ponctuelle sur des travaux de protection de berge
- Assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes sur des travaux sur les ouvrages d'art
- Possibilité d'aide financière aux communes dans le cadre de travaux réalisés sur des ponts situés sur les cours d'eau mentionnés dans les statuts du syndicat. Cette aide est évaluée en fonction du montant des travaux(une note sera envoyée aux mairies).
- Aide auprès des propriétaires privés.